

/\_E MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

A/

/)/)ESSIEURS LES MEDECINS DIRECTEURS REGIONAUX  
LES MEDECINS DIRECTEURS DES INSTITUTS  
LES DIRECTEURS DES HÔPITAUX.

Ⓞ BJET / : Visites des malades hospitalisés.

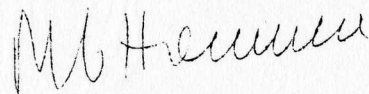
-----

La circulaire nº MSP/ 16/ CAB du 11 Mars 1977 relative à "l'humanisation des Hôpitaux" a décidé que les visites des malades hospitalisés soient quotidiennes, de 13h30 à 15h, pour un nombre illimité de visiteurs entrant par deux et ce, afin de veiller au confort moral de ces malades et de permettre à leurs familles de se tranquilliser sur l'évolution de leur état de santé.

Après une expérience de plus d'une année, de nombreux établissements n'ont fait part de certaines difficultés engendrées par le rythme quotidien de ces visites.

Pour me permettre de décider du maintien ou de la modification éventuelle du nombre des visites hebdomadaires et de leur horaire, je vous prie de réunir le conseil de santé de votre établissement en vue d'examiner cette question et de me communiquer son avis, dans les meilleurs délais.

/\_E MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE



Signé : Pr MONGI BEN HAMIDA